

Rôle

Le CVL est une **instance lycéenne** de débat, d'échanges, de propositions et de consultation sur les questions relatives aux conditions de vie des élèves dans l'établissement, à l'organisation du temps scolaire, au règlement intérieur, au projet d'établissement.

La MDL est une **association d'élèves**, son objectif est de fédérer les initiatives portées par les lycéens. Elle permet de réaliser des projets collectifs d'ordre culturel, citoyen, artistique ou sportif.

Composition

- 10 élèves élus par l'ensemble des lycéens, renouvellement par moitié chaque année.
- 10 adultes membres de la communauté éducative volontaires :
 - ✓ 5 professeurs ;
 - ✓ 3 personnels administratifs : social et santé, technique, ouvrier, de service ;
 - ✓ 2 représentants de parents d'élèves.

Tous les lycéens peuvent adhérer et devenir membres de la MDL. Dès 16 ans, chaque élève peut assurer des responsabilités de gestion de l'association, en intégrant par exemple le conseil d'administration ou le bureau de l'association. Tout adulte de l'établissement peut apporter son soutien au fonctionnement et à la gestion de l'association, et notamment le référent vie lycéenne.

Fonctionnement

Président : chef d'établissement

Vice-président : élu du CVL ayant obtenu le plus grand nombre de voix à l'élection des représentants des élèves au CA.

Le CVL est obligatoirement consulté avant chaque conseil d'administration de l'établissement sur les points de l'ordre du jour qui relèvent de la compétence du CVL.

Le procès-verbal du CVL est présenté à chaque CA.

L'assemblée générale (AG) comprend tous les membres à jour de leur cotisation, dont le montant est fixé par le conseil d'administration. L'AG se réunit au moins une fois par an et définit notamment les orientations et le programme d'activités de l'association.

L'AG élit un conseil d'administration (CA), chargé d'assurer la gestion de l'association.

Le CA élit en son sein un **bureau**, composé d'au moins un président, un secrétaire général et un trésorier. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent occuper ces fonctions, avec l'accord de leurs parents. Le bureau prépare et exécute les décisions du CA.

Le bureau prépare le travail du CA et exécute ses décisions. Il lui rend compte de tous ses actes.

Attributions

Le CVL est consulté sur :

- la restauration et l'internat,
- l'Accompagnement Personnalisé,
- le soutien et l'aide aux élèves,
- les échanges linguistiques et culturels,
- la santé, l'hygiène et la sécurité,
- l'aménagement des espaces,
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires,
- l'orientation, les études scolaires et universitaires et les carrières professionnelles.

Le CVL gère le fonds de la vie lycéenne.

Il est recommandé aux élus du CVL d'adresser au conseil d'administration de l'établissement un rapport d'activité, cela crédibilise l'action de cette instance.

La MDL organise :

- des activités ouvertes aux adhérents comme :
 - ✓ des ateliers, des clubs,
 - ✓ des manifestations,
 - ✓ des expositions,
 - ✓ des déplacements culturels,
 - ✓ des rencontres avec des artistes,
 - ✓ des actions humanitaires...
- des activités générant des recettes pour favoriser la vie de l'association comme :
 - ✓ une fête de fin d'année,
 - ✓ la gestion d'une cafétéria pour les élèves,
 - ✓ un dîner d'anciens élèves.

Le trésorier de la MDL gère les fonds de l'association.

Le conseil d'administration de la MDL décide des actions (*proposées par la MDL ou par le CVL*) qui seront menées.

Chaque fin d'année, le bureau de la MDL doit adresser un bilan financier au chef d'établissement.

2 vidéos créées par des lycéens :

- Lycée Vitor Hugo de Lunel (30) : [Draw my CVL](#)
- Lycée Déodat de Séverac de Céret (66) : [le CVL](#)

Une vidéo sur le fonctionnement de [la MDL](#)
